

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 335 pris en Conseil d'administration.

n° 335

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

8 avril 1938

Numéro JO

n° 497 du 30/04/1938

Date du numéro

30 avril 1938

TEXTE INTÉGRAL

La Compagnie commerciale des sels marins, au capital de 10,000,000 de francs, est autorisée à souscrire pour toute sa durée un supplément d'abonnement au timbre pour ses 50.000 actions et parts bénéficiaires nouvellement créées. Le montant de cet abonnement, fixé à 2.500 francs par an, sera payable trimestriellement à la caisse du receveur de l'enregistrement et Faute par la Société de s'acquitter de cette obligation ou, en cas de dissolution anticipée, le montant intégral des droits encore dus deviendra immédiatement exigible.